

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003  
24000 PERIGUEUX  
-----

## DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**Objet : Vente terrain à vocation économique - Chancelade – Péri Ouest – CETEC 9 000€ HT**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions ;

**Considérant que** la décision DEC2023-005 en date du 7 février 2023 approuvant la cession de la parcelle cadastrée AT 336 au profit de la Sté CETEC n'indiquait pas le bon prix du terrain.

**Que** suite à une révision du prix en faveur de l'acquéreur le nouveau montant est de 9 000€ HT.

**Qu'il** est donc nécessaire d'annuler la décision DEC2023-005 et d'indiquer le nouveau montant de cette vente.

**Considérant que** la société CETEC a accepté, suite à une convention d'occupation devenue caduque, de se porter acquéreur d'un terrain, à Chancelade, au sein du parc d'activités économiques de Péri ouest, cadastré AT 336 d'une superficie d'environ 557 m<sup>2</sup>.

**Considérant que** cette parcelle fait partie d'un délaissé déjà aménagé par la CETEC, le prix proposé suivra l'avis des domaines.

**Considérant que** le service des domaines a rendu un avis le 9 juillet 2024 qui présente un prix de 9000€ pour la parcelle correspondant à la valeur basse des termes identifiés et retenus.

## DECIDE

**Article 1er** : De vendre à la société CETEC ou toute société substituable un terrain situé à Chancelade, au sein du parc d'activités économiques de Péri ouest, cadastré AT 336 d'une superficie d'environ 557 m<sup>2</sup> au prix de 9 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge.

**Article 2** : De mettre en place des servitudes réseaux afin de maintenir les dessertes existantes.

Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240821-DEC2024026-AR

S<sup>2</sup>LOW

**Article 3** : De désigner Maître Coppens pour la rédaction de l'acte authentique nécessaires.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace la décision N° DEC2023-005 en date du 7 février 2023.

Fait à Périgueux, le

**21 AOUT 2024**

Affiché le

**21 AOUT 2024**

Le Président  
Jacques AUZOU

